

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-10

REORGANISATION GEOGRAPHIQUE DE LA SUBDIVISION DEPARTEMENTALE DE CASTELSARRASIN CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

Depuis le 1^{er} février 2003, la subdivision départementale anciennement dénommée Montauban-ouest, et rebaptisée lors de la décision modificative du 15 novembre 2005, subdivision départementale de Castelsarrasin, occupait les locaux loués à Tarn-et-Garonne Habitat, au 32 avenue du 10^e Dragon à Montauban.

Or, le Conseil Général s'est rapproché de la commune de Castelsarrasin pour la recherche de locaux susceptibles d'accueillir, de manière temporaire, la subdivision départementale, et ce, dans l'attente de son installation définitive sur la zone intercommunale de Fleury.

La mairie de Castelsarrasin met donc à la disposition du Conseil Général, au 2 rue du Soleil un ensemble immobilier composé de 6 bureaux, d'une salle de réunion et de locaux techniques pour une superficie totale de 210 m².

Les caractéristiques de la convention d'occupation proposée par la commune sont les suivantes :

- ◇ date d'effet : 17 avril 2007.
- ◇ durée du bail : 16 mois, renouvelable une fois.
- ◇ assurance : le Conseil Général contractera une police d'assurance pour garantir tous les risques locatifs dont il doit répondre.
- ◇ montant du loyer annuel : 8 400 €, payable par trimestre de 2 100€
- ◇ les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone) sont à la charge du département.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Conseil Général la résiliation de l'ancien bail à loyer conclu avec Tarn-et-Garonne Habitat et la convention d'occupation des locaux mis à disposition par la commune de Castelsarrasin.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-10

**REORGANISATION GEOGRAPHIQUE DE LA SUBDIVISION
DEPARTEMENTALE DE CASTELSARRASIN
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA
COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de résilier le bail à loyer conclu avec Tarn-et-Garonne Habitat pour l'occupation des locaux de la subdivision départementale de Castelsarrasin au 32 avenue du 10^e Dragon à Montauban, anciennement dénommée Montauban-Ouest ;
- Approuve, compte tenu de la réorganisation géographique, la convention de mise à disposition avec la commune de Castelsarrasin, d'un ensemble immobilier composé de 6 bureaux, d'une salle de réunion et de locaux techniques pour une superficie totale de 210 m², sis 2 rue du Soleil, selon les caractéristiques suivantes :
 - date d'effet : 17 avril 2007,
 - durée du bail : 16 mois, renouvelable une fois,
 - assurance : le Conseil Général contractera une police d'assurance pour garantir tous les risques locatifs dont il doit répondre,
 - montant du loyer annuel : 8 400 €, payable par trimestre de 2 100€

- les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone) sont à la charge du département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la résiliation de l'ancien bail à loyer et la convention d'occupation des locaux mis à disposition par la commune de Castelsarrasin.

Adopté à l'unanimité.

*Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice Président du Conseil Général,
Président de Tarn-et-Garonne Habitat.*

Le Président,